

PRIME MOBILITE DURABLE

La prime mobilité durable ne sera pas versée sur la paie du mois d'avril.

Une note d'information de la DRH est en cours d'élaboration afin de préciser les raisons de ce report, ainsi que la date prévisionnelle de paiement.



REFORME DU REGIME DE LA DISPONIBILITE

Le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Cette réforme simplifie la **disponibilité pour convenances personnelles** : il n'est désormais plus obligatoire de revenir travailler 18 mois après 5 ans de disponibilité. Par ailleurs, les démarches administratives sont allégées. Avec des justificatifs à fournir seulement au retour et non plus chaque année.

LE CONGE PRENATAL DIT "PATHOLOGIQUE"



À partir du 1er mars 2026, les femmes enceintes dans la fonction publique pourront bénéficier d'un congé pathologique plus long. Ce congé pathologique passe de 2 à 3 semaines **avant l'accouchement** avec la possibilité de le prendre à tout moment (après avoir déclaré la grossesse) en plusieurs fois.

Après l'accouchement, le congé pathologique reste inchangé à **4 semaines**.